

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°37 – Juin 2019

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars

SOMMAIRE

ÉDITO DU MAIRE	1	ÉTAT CIVIL	26
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	2	RETOUR SUR...	26
L'ÉCOLE, AVANT PENDANT ET APRÈS...	23	POPULATION...	28
RAMASSAGE DES SACS JAUNES	24	PLACE DES ASSOCIATIONS...	30
HORAIRES DE BUS	25	EN BREF...	32
		VIE PRATIQUE	35



ÉDITO DU MAIRE



Chers Amis, Chers Administrés,

Dans sa séance du 16 Avril 2019 le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2019. Ce budget est en équilibre pour un montant total de 1 536 484,00€ dont 775 337,00 € en fonctionnement et 761 147,00 € en investissement. Contrairement au budget 2018, la commune a retrouvé un niveau de dotations qui est le sien, ce qui lui permet d'équilibrer ce budget sans augmenter la fiscalité communale. En investissement, il prévoit le financement des travaux de renforcement des berges du plan d'eau à la base de loisirs, la mise aux normes de l'ancien Paradisio, des travaux de voirie, le numérique à l'école, l'achat d'un camion pour le personnel communal.

Après les travaux de remise en état de la Salle des Fêtes et la restauration du clocher, les travaux de renforcement des berges du lac de la base de loisirs sont enfin terminés. Comme vous avez pu le remarquer, depuis le mois de Janvier le remplissage a commencé. Compte tenu des conditions climatiques non favorables, cette opération risque d'être longue avant que le niveau soit atteint. Ensuite, il faudra attendre l'hiver afin de procéder au réempoissonnement qui sera effectué par la fédération de pêche de l'Ariège. Je profite de cet édito pour vous faire part de ma satisfaction et de mon soulagement d'avoir pu réaliser un tel projet. Un dossier techniquement difficile compte tenu des lourdeurs administratives liées à la loi sur l'eau. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier et féliciter le Président et les techniciens du SMIVAL qui ont assisté la Commune conformément à la mission d'assistance au maître d'ouvrage, que la Municipalité a confié à ce syndicat.

Maintenant que les travaux sont réalisés, avec la réouverture du restaurant bar et l'attractivité des chalets loisirs, ce site, dans un premier temps, va enfin pouvoir revivre. Dans le futur il va falloir continuer l'aménagement des lieux par l'installation d'attractions diverses et de jeux ainsi que la mise en place de la baignade surveillée.

Dans le cadre de la réduction des déchets, le SMECTOM a équipé, du 20 Mars au 06 Avril, tous les foyers d'un bac individuel pour la collecte des ordures ménagères. Vous avez été nombreuses et nombreux à participer à cette opération. Votre adhésion à cette opération confirme votre engagement et votre motivation à la réussite de cet objectif ambitieux et nécessaire pour la préservation de la nature. Cette nouvelle organisation nous oblige à changer nos habitudes et à nous adapter à la pratique du geste citoyen. Ce geste citoyen nous allons devoir impérativement le mettre en pratique dans notre intérêt et surtout celui de nos enfants et des générations futures.

Ce changement dans nos habitudes doit également se poursuivre dans tous les domaines et notamment dans l'utilisation des produits phytosanitaires. Sur ce point, la commune a considérablement réduit l'utilisation de ce procédé. À l'exception du cimetière, ces produits ne sont plus utilisés pour le traitement des surfaces dans les rues, les parkings et les lieux publics. Je vous demande de vous habituer à voir des herbes folles et de la végétation sur tous ces lieux et d'être tolérant. Je vous suggère la pratique du geste citoyen en pratiquant, vous-même quotidiennement, une élimination manuelle et écologique de cette végétation.

Concernant l'école je vous confirme une baisse des effectifs et la suppression de la cinquième classe à la rentrée 2019. Une rentrée scolaire qui va être marquée par un événement important, le départ à la retraite de Josiane LACANAL après trente-cinq années de bons et loyaux services en tant qu'aide maternelle. Au nom de tous je remercie Josiane et je lui souhaite une bonne et heureuse retraite. Pour assurer son remplacement, la Commune de LEZAT va mettre à disposition une des deux aides maternelles compte tenu de la suppression d'une classe sur cette commune. Au sujet de la baisse d'effectif, je regrette que le projet de fusion, avec une partie du RPI des écoles du Latou, n'ait pas pu se faire. Je ne vous cache pas ma déception et mon inquiétude quant au maintien de la quatrième classe à court terme.

J'espère que vous allez profiter de quatre jours de festivités, du 19 au 22 Juillet à l'occasion de la fête locale, pour trouver un moment de convivialité en famille ou entre amis.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes festivités ainsi que de bonnes vacances.

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le mercredi 26 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Monsieur LAURENCE Bernard à Monsieur BOY Francis.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2018,
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
3. Délibération pour la création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI,
4. Délibération pour autoriser le retrait de la Commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement pour la vérification des poteaux incendie,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au collège de LEZAT/LEZE pour le voyage des enfants en Irlande,
7. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine,
8. Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation de deux mois, du bail de location de la Chapelle de Saint-Sernin, au lieu de trois mois conformément aux

conditions générales du contrat de location en date du 01 Août 1996 et le remboursement de loyers,

9. Délibération d'emprunt pour le financement des travaux de remise en état d'un local commercial (ancien Paradiso) et les travaux de renforcement des berges du lac à la base de loisirs,
10. Délibération sur l'avenir et le devenir de la Chapelle de Saint-Sernin,
11. Questions diverses.

En préambule de cette réunion, le Conseil Municipal reçoit Madame Laurence LEGE Directrice de l'école et Madame Julie ARMANDO Directrice de l'ALAE qui exposent un projet commun ALAE/Ecole. L'objectif de ce projet est de développer le lien social à l'échelle du territoire (village) afin de mettre en cohérence les actions éducatives et favoriser l'implication des différents acteurs éducatifs. Pour cela, des actions vont être mises en place afin d'explorer et de découvrir l'histoire de notre village ainsi que les vieux métiers et les mettre en scène. Le souhait est d'impliquer les habitants du village pour des interventions dans les deux structures (Ecole et ALAE) par des jeux de société et des lectures faites aux enfants. Co-animer des ateliers dans le village autour du partage du savoir-faire au jardinage des enfants, découverte de la faune et de la flore environnante, découverte des vieux métiers. Accueil chez l'habitant afin d'exposer des productions d'enfants et des photographies amateurs. Les deux directrices souhaitent que les élus fassent partie de ces ressources afin de mettre en relation les enfants avec des habitants susceptibles de participer à ce projet.

La séance est ouverte à 21H05

Monsieur René CHAYNES est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 27 Juin 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité.



II – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, attribution du marché de prestations pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API RESTAURATION 3, Avenue Luis Ocana 11610 PENAUTIER pour un montant de 41 200,00€ HT.

III – Délibération pour la création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision. Il rappelle aussi que le budget principal de la commune doit supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie), mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau. Les dépenses afférentes à la DECI sur le réseau d'eau potable seront prises en charge par le budget communal.

Il propose donc :

- Vu le décret n°2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
- Par arrêté n°2018/01 du 21 Février 2018, la Préfète de l'Ariège a arrêté le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département de l'Ariège. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, texte qui se trouve codifié dans le code général des collectivités territoriales.
- Vu le CGCT et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-31, L.2225-1 à L.2225-4, L52211-9-2, R2225-1 à R2225-10.
- Considérant que le service public de la DECI ne doit pas être confondu avec le service de l'eau, ainsi les investissements nécessaires pour alimenter en eau les poteaux ou bornes incendie ne sont pas payés par les abonnés du service de l'eau mais par le budget communal DECI.
- Considérant la convention en date du 1^{er} Février 2010, entre la commune et le SMDEA pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.
- Considérant que la commune a déjà créé une ligne budgétaire consacrée à la DECI, à son budget 2018.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour autoriser le retrait de la Commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Orlu a, par délibération en date du 12 Juin 2017, demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait une part et que la Commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci. Le Syndicat Mixte de l'Artillac par délibération en date du 23 Août 2018 s'est prononcé favorablement sur ce transfert. Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Autorise le retrait de la Commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de la part d'Orlu par la Commune d'Alzen sans aucune contrepartie.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement pour la vérification des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

À cet effet, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) afin de procéder à la vérification des poteaux. Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la Commune par ce Syndicat en tant que prestataire de service. Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la Commune, de la remise en état ou de remplacement des poteaux incendie défectueux. La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



Décide qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMDEA.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au collège de LEZAT/LEZE pour le voyage des enfants en Irlande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, une somme de 150,00€ a été inscrite au chapitre 65 article 6574 pour l'attribution d'une subvention de 150,00€ au collège de LEZAT/LEZE pour le financement d'un voyage des enfants de 3ème en Irlande. Il informe les membres présents que le percepteur refuse de verser cette somme à cet article. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à payer cette subvention au compte 65738.

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour payer cette subvention d'un montant de 150,00€, à l'article 65738, au Collège de LEZAT/LEZE pour le financement du voyage des enfants de 3ème en Irlande,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VII – Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 15 Décembre 2018,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 15 Décembre 2018.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VIII – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation de deux mois, du bail de location de la Chapelle de Saint-Sernin, au lieu de trois mois conformément aux conditions générales du contrat de location en date du 01 Août 1996 et le remboursement de loyers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de la Chapelle de Saint-Sernin, Madame Claudie LIOTARD, par lettre du 27 Juin 2018 a résilié le bail de location à compter du 30 Septembre 2018 conformément aux conditions générales du contrat de location en date du 01 Août 1996 en respectant le délai de préavis de trois mois.

Lors des intempéries des 15, 16 et 21 Juillet 2018, ce local a subi 3 inondations avec au moins 30cm d'eau et de boue. Les dégâts sont importants concernant son mobilier et ses affaires personnelles. Par lettre du 28 Juillet 2018, elle demande que le préavis de trois mois soit ramené à deux mois soit au 31 Août 2018 ainsi que le remboursement des loyers des mois de Juillet et Août 2018.

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de ramener ce délai de trois mois à deux mois soit au 31 Août 2018 conformément aux conditions générales du contrat de location en date du 01 Août 1996,

Accepte le remboursement du loyer du mois d'Août 2018



d'un montant mensuel de 341,24€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à procéder au remboursement du loyer du mois d'Août 2018 d'un montant de 341,24€.

IX. Délibération d'emprunt pour le financement des travaux de remise en état d'un local commercial (ancien Paradisio) et les travaux de renforcement des berges du lac de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de remise en état d'un local commercial (ancien Paradisio) ainsi que les travaux de renforcement des berges du lac de la base de loisirs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 115 000,00€ conformément au budget primitif 2018. Il propose de réaliser cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée qui propose un prêt d'une durée de 10 années au taux d'intérêt annuel fixe de 1,23 %. Il précise que 80 000, 00€ sont destinés à financer les travaux de l'ancien Paradisio et 35 000,00€ pour le financement des travaux de renforcement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à réaliser un emprunt de 115 000,00€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée d'une durée de 10 années au taux annuel fixe de 1,23 %.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

X – Délibération sur l'avenir et le devenir de la Chapelle de Saint-Sernin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local de la Chapelle de Saint-Sernin est inoccupé depuis le 31 Août 2018. Compte tenu des dégâts occasionnés par les intempéries du 16 Juillet 2018, ce dernier est en très mauvais état. La Commune a fait une déclaration de sinistre auprès de son assureur et l'expert a évalué les travaux de remise en état à un montant de 13 853,07€ TTC.

Suite à la visite des lieux par les membres du bureau et certains conseillers municipaux, il propose que le Conseil définisse l'avenir de cet édifice. Pour ce faire, Il propose 3 solutions :

- Laisser ce bâtiment fermé avec un risque de dégradations et de squat
- Le relouer uniquement à une association ou bien à un artisan pour une activité sauf pour habitation

- Le mettre en vente

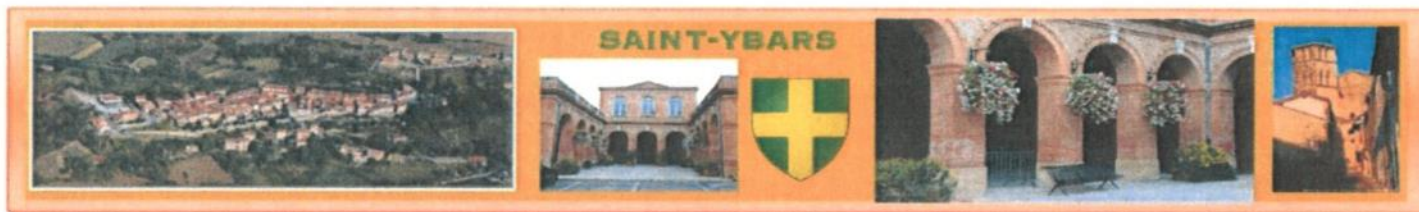
Une discussion s'engage et la majorité des conseillers ne sont pas favorable à la vente de cet édifice considérant qu'une telle décision n'est pas en concordance avec la politique actuelle de la municipalité. Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Laurence sont favorables à cette vente. Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à relouer ce bâtiment à une association ou bien à un artisan pour une activité sauf pour une habitation.

XI – Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'été n'a pas été de tout repos en raison des intempéries qui ont affecté la commune le 16 Juillet 2018. Les dégâts ont touché les chemins communaux ainsi que les chemins communautaires. Sur les chemins communaux, il s'est heurté à l'impatience des administrés et l'impossibilité de mobiliser des entreprises de TP en raison de leur planning déjà chargé ainsi que la proximité des congés. Il a quand même pu trouver deux entreprises ainsi que le personnel de la Communauté de Communes pour remettre en état, en provisoire, les chemins de Jean Gris, Mestrepey et l'Ile. Concernant les chemins communautaires, les dégâts sont énormes. Sur l'ensemble du territoire de la Communauté, huit communes ont été touchées et les dégâts sont estimés à 410 000,00€ HT. Uniquement sur la commune de SAINT-YBARS, le montant des travaux se monte à 195 000,00€. La Communauté de Communes va prendre à sa charge le revêtement ainsi que le confortement des remblais. Le curage des fossés sera pris en charge par la communauté et la commune à hauteur de 50 % chacune. Actuellement, un dossier de demande d'aide a été déposé auprès des services de l'État. Cette aide est estimée à 70 %. Une fois cette aide obtenue, un appel d'offres va être lancé. Après un calcul rapide, le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à environ 20 000,00€. (affaire à suivre)

Il rend compte également au Conseil Municipal des difficultés rencontrées à la Cantine Scolaire depuis la rentrée du 03 Septembre. Quelques familles ne s'inscrivent pas, en pensant certainement ne pas payer, et les enfants viennent manger de temps en temps sans prévenir. Cette façon de faire pose des problèmes d'organisations et il arrive même que la cantinière soit obligée de partager les parts pénalisant ainsi les enfants qui sont inscrits. Il dénonce cette façon de faire et fait part aux conseillers de sa détermination et de sa fermeté afin de faire appliquer le règlement. Il est outré par le comportement de certains parents, heureusement minoritaires, et surtout de leur violence verbale (affaire à suivre).

Enfin pour terminer il fait part de son inquiétude quant aux actes de vandalismes qui continuent avec des dégradations sur les véhicules en stationnement (rétroviseurs, essuies



glaces, rayures de la carrosserie etc.). Dernièrement, un incendie a été allumé dans les toilettes publiques au Mazet. Les dégâts sont importants. Si cela ne cesse pas, il redoute que cela se termine en règlement de compte.

Il s'excuse auprès du Conseil Municipal de leur donner que des mauvaises nouvelles. Mais malheureusement, ces événements reflètent l'image de cette nouvelle société qui se dégrade de jour en jour. Depuis deux années, il ressent une montée en puissance de cette dégradation accentuée par un sentiment d'impunité et un manque total d'autorité de l'État. Il est temps que nos dirigeants prennent conscience de ce problème pour que notre République, si belle, retrouve ses valeurs. Pour sa part, il est déterminé à faire respecter les lois de République dans l'intérêt des Eparchoises et des Eparchois mais il craint de s'épuiser.

Monsieur René CHAYNES fait part au Conseil Municipal de nombreuses demandes de certains administrés qui souhaitent l'ouverture d'une épicerie. Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu dernièrement une personne intéressée par la location du local situé au RDC de la Place Eparchoise. Depuis, il n'a plus de nouvelles.

Madame Nadine SAVIGNOL soulève une nouvelle fois le problème de la divagation des chiens qui pose problème vis à vis des propriétaires qui tiennent leur animal en laisse provoquant des tensions. Se pose également le problème des déjections canines. Monsieur le Maire est conscient de ce problème ou il est quotidiennement obligé à intervenir s'exposant à des insultes.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Francis BOY

Le Secrétaire,
Bernard LAURENCE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN. Madam Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : aucune.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2018,
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
3. Délibération pour adopter une proposition de partenariat santé communale avec la société AXA,
4. Délibération pour la validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2019,
5. Délibération Modificative N°1 Budget Primitif 2018,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants du Restaurant Bar de la base de loisirs,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux d'amélioration énergétique du chalet 343,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite avec Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 21H07

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette réunion est la cinquième de l'année, Il remercie les conseillers pour leur assiduité et leur souhaitent, ainsi qu'à leur famille, un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des



observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bernard LAURENCE absent le 26/9)

II – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

- Résiliation du contrat d'assurances avec GROUPAMA-OC et signature d'un nouveau contrat avec AXA France, 22, rue Delcassé 09000 FOIX pour un montant annuel de 6 529,79 € à compter du 01 Janvier 2019 concernant les Bâtiments, la tondeuse portée et tous les véhicules. Il précise que cette opération génère une économie de 3 889,01 €.

III – Délibération pour adopter une proposition de convention santé communale avec la société AXA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe AXA Assurances propose dans la Région Sud-Ouest, une solution communale visant à faire bénéficier sur la mutuelle santé une remise sur son tarif de base à tous seniors de 60 ans ainsi qu'aux travailleurs non-salariés, commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales et aux autres catégories professionnelles.

Une discussion s'engage, Madame FASSEUR, Messieurs Henri de GRAILLY, Johnny BUOSI et Michel PERRIN interviennent à tour de rôle en vue de préciser les points suivants :

-la Mairie n'est pas à l'origine de cette initiative, elle ne sert que de « boîte à lettres », et cette proposition est totalement indépendante à la signature du contrat mentionné au point N° II de l'ordre du jour.

-si d'autres assurances le souhaitent, elles peuvent faire des offres similaires.

- Considérant que cette offre peut représenter une opportunité pour les habitants de la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec AXA Assurances concernant la proposition d'une offre de santé communale aux habitants de SAINT-YBARS,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour la validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize/Lèze en date du 05 Novembre 2018 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 08 Octobre 2018 et validant le montant des Attributions de Compensations Définitives 2019.

La Communauté de Communes Arize/Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement des dépenses imprévues liées au transfert de charges sur la compétence « voirie d'intérêt communautaire » par le mécanisme des Attributions de Compensation à hauteur de 10 € par habitant. Pour la Communauté de Communes, cette révision revêt une notion très importante de solidarité entre communes. Cette évaluation a été déduite des Attributions de Compensation Définitives 2018.

Il propose de retenir le régime de révision libre des Attributions de Compensation et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des A C définitives 2019.

Le débat s'engage sur le bien-fondé de cette mesure. Monsieur le Maire rappelle que les dégâts causés par les intempéries de juillet dernier s'élèvent à 410 000 € HT pour la communauté des communes dont 200 000€ uniquement sur la Commune de Saint-Ybars. L'Etat ne subventionnera qu'une partie des travaux à hauteur de 40 %, 100 000 € seront apportés par cette allocation compensatrice et la Communauté des communes devra emprunter 250 000 €. De plus, il informe le Conseil que pour l'année 2019 le montant des travaux à réaliser sur la voirie de la Commune se monte à 118 710€ HT. Monsieur Henri de GRAILLY souligne qu'après la hausse de la fiscalité locale suite à la fusion ARIZE/LEZE, il y a là une nouvelle augmentation. Cet avis est également partagé par Madame Catherine FASSEUR.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- par 5 voix pour
- 2 contre (Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Henri de GRAILLY)
- 3 abstentions (Messieurs Johnny BUOSI, René CHAYNES et Michel PERRIN)

décide d'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes,



V – Délibération Modificative N°1 Budget Primitif 2018.

de retenir le régime de révision libre des Attributions de Compensation,

d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2019 annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2018. Compte tenu de la notification de certaines dotations, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2018 les modifications suivantes :

Budget Fonctionnement				
RECETTES				
Chapitre 77 – Produits exceptionnels				
Articles	Budget Primitif 2017	Ajouté ou retiré	Total	
7788	1 880,00 €	10 000,00€	10 000,00 €	
Total Chapitre 77			10 000,00 €	
Total Recette			10 000,00 €	
DEPENSES				
Chapitre – 23 - Virement section investissement				
23	230 277,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €	
Total Chapitre 23			9 850,00 €	
Chapitre - 65 - Autres charges de gestion				
65738	0,00 €	150,00 €	150,00 €	
Total Chapitre 012			150,00 €	
Total Dépenses			10 000,00 €	
Budget Investissement				
RECETTES				
Chapitre 021 – Virement de la section investissements				
021	230 277,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €	
Total chapitre 021			9 850,00 €	
Total Recette			9 850,00 €	
DÉPENSES				
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
2132	153 457,00 €	5 150,00 €	5 150,00 €	
2151	35 281,00€	4 000,00 €	4 000,00 €	
2184	1 500,00 €	700,00 €	700,00 €	
Total chapitre 21			9 850,00 €	
Total des Dépenses			9 850,00 €	

Monsieur Johnny BUOSI demande que les titres des différents articles soient précisés. Monsieur le Maire prend acte et fera en sorte que ce tableau en tienne compte pour une prochaine fois.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants du Restaurant Bar de la Base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes et en sécurité du local commercial à la base de loisirs ont débuté depuis le 22 Octobre 2018. Les futurs gérants qui doivent prendre la gestion de ce local souhaitent qu'un protocole d'accord soit établi avec la municipalité dans l'attente de la signature du bail de location. Il propose donc de demander au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole d'accord dont une copie à été remise en annexe de la convocation.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec les futurs gérants de cet établissement.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux d'amélioration énergétique du chalet 343,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur les conseils du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement) il serait opportun d'améliorer la performance énergétique des chalets. Pour cela, cet organisme propose de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries, la pose d'une VMC, le remplacement des convecteurs actuels et l'isolation par l'extérieur. A titre expérimental, il suggère de réaliser les travaux sur le chalet 343. Le coût prévisionnel de ce projet se monte à 6 198,15€ HT.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège suivant le plan de financement suivant :

.....Montant HT des travaux : 6 198,15€
Subvention Conseil Départemental 40 % : 2 479,26€
Autofinancement Commune : 3 718,89€
 Total : 6 198,15€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège suivant le plan de financement suivant :

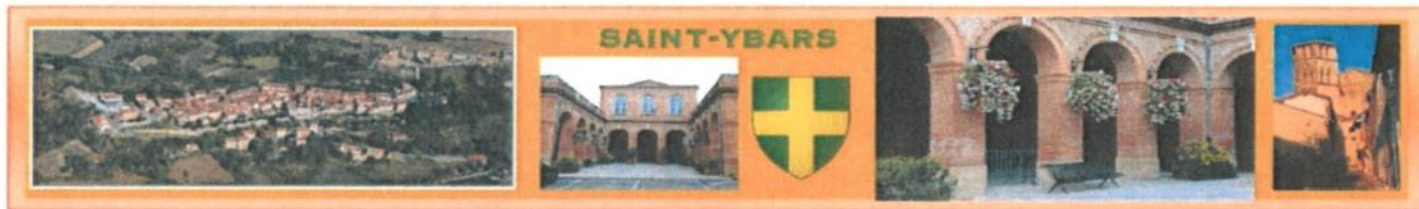
.....Montant HT des travaux : 6 198,15€
Subvention Conseil Départemental 40 % : 2 479,26€
Autofinancement Commune : 3 718,89€
 Total : 6 198,15€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

VIII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'utilité de signer l'avenant N° 1 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant qui prévoit que le prix du repas actuellement à 3,10 € passe à 3,20 € à compter du 01 Janvier 2019. Il précise que cette augmentation sera répercutée sur les factures adressées aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Monsieur Henri de Grailly s'élève contre cette nouvelle augmentation et fait savoir qu'il votera contre.



Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ces membres, par 9 voix pour,

-1 contre (Monsieur Henri de GRAILLY)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Autorise Monsieur le Maire à refacturer les repas pris par les enfants le mercredi midi au prix de 3.20 Euros. Montant qui sera refacturé aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS à compter du 01 Janvier 2019.

IX – Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame la Préfète de l'Ariège qui justifie les baisses de dotations de l'État pour l'année 2018. Il considère que ce courrier n'apporte pas une réponse à cette baisse notamment sur le classement de la Commune au 11 780ème rang en 2018 alors que la commune était classée 9 143ème rang en 2017.

Monsieur Bernard LAURENCE signale que le revêtement à l'entrée du lotissement du Foirail est à nouveau sérieusement détérioré et demande à ce qu'il soit refait lors des travaux de réfection des voies communales prévus en 2019.

Monsieur Henri de GRAILLY signale à nouveau des problèmes causés par le non-respect des règles de bon voisinage par certains propriétaires de chiens. Dans sa réponse Monsieur le Maire fait part de son exaspération devant les incivilités répétées de certains propriétaires de chiens et reprend les arguments qu'il a développés dans l'Eparchois distribué cette semaine.

Madame Catherine FASSEUR demande quand est prévu le remplissage du lac. Monsieur le Maire précise que la législation impose désormais la pose d'un compteur à l'entrée de la canalisation. Cela n'avait rien d'évident vu la configuration des lieux, finalement une solution a été trouvée et il en coûtera 16 000 € TTC pour la commune.

Madame Nadine SAVIGNOL fait remarquer la qualité des travaux réalisés sur la toiture du bâtiment de l'ancienne bascule ainsi que les bordures au pied des arbres sur le Boulevard Promenade du Rempart qui ont été enlevées.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Francis BOY

Le Secrétaire,
Bernard LAURENCE

SÉANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Catherine FASSEUR, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Monsieur Bernard LAURENCE à Monsieur Francis BOY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018,
2. Vote du Compte Administratif 2018,
3. Vote du Compte de Gestion 2018,
4. Délibération pour l'affectation des résultats 2018,
5. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH),
6. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019,
7. Délibération de soutien à l'association des Maires sur la résolution finale adoptée lors du congrès des Maires qui s'est tenu à PARIS du 13 au 15 Novembre 2018 et qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2019 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
9. Délibération autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Arize/Lèze,



10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser le fonds de concours à la Communauté de Communes Arize/Lèze pour l'opération Signalétique,

11. Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Agnès TEYSSEYRE absente le 13/12)

II – Vote du Compte Administratif 2018.

S'agissant du compte administratif de l'année 2018 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Henri De GRAILLY Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur René CHAYNES est nommé secrétaire de séance.

En préambule à cette réunion, Monsieur le Maire fait part au conseil d'une bonne nouvelle concernant Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE qui vient d'être maman d'une petite fille prénommée Maina. Il lui adresse toutes ses félicitations ainsi qu'à toute sa famille.

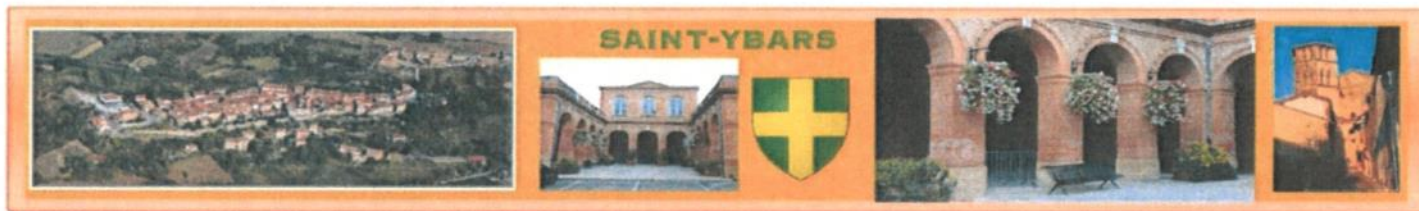
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	225 390.00	220 398.77
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 889.00	178 617,77
014	Atténuations produits	42 311,00	41 604,00
65	Autres charges de gestion courante	38 840.00	33 961.34
66	Charges financières	31 750.00	26 158.44
67	Charges exceptionnelles	1 600.00	706.17
023	Virement à la section investissement	240 127.00	
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0.00
Total		760 907.00	501 446.49

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	10 000.00	5 988.89
70	Produits des services et ventes	88 492.00	87 575.31
73	Impôts et taxes	259 655.00	265 400.11
74	Dotations et participations	145 614.00	147 247.07
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00	64 306.94
76	Produits financiers	0,00	1,91
77	Produits exceptionnels	11 880.00	15 104.16
042	Opérations d'ordre entre section	10 000.00	6 554.28
002	Résultat reporté (pour mémoire)	175 266.00	0.00
Total		760 907.00	592 178.67

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	375 060.00	73 545,88
20	Immobilisations incorporelles	8 487.00	5 723.71
204	Subventions d'équipement versées	6 100.00	591.86
21	Immobilisations corporelles	226 394.00	59 078.33
23	Immobilisations en cours	333 150,00	239 229.42
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00



040	Opérations d'ordre	10 000.00	6 554.28
041	Opérations patrimoniales	4 000.00	0.00
10	Dotations fonds de divers de Réserves	0.00	0.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	129.21400	0.00
Total		1 092 405.00	384 723.48

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalizations
13	Subventions d'investissement	359 032,0	165 615.00
16	Emprunts et dettes assimilées	416 246.00	100 000.00
021	Virement à la section fonctionnement	240 127.00	0,00

024			
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	72 000.00	72 383.18
1068	Dotations fonds divers réserves	0,00	0.00
165	Dépôts cautionnement	0.00	1 750.00
27	Autres immos financières	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	4 000.00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0.00	0.00
Total		1 092 405.00	339 748.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 9 voix pour et une abstention (Monsieur Johnny BUOSI qui s'était abstenu lors du vote du Budget Primitif)

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumées ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

III – Vote du Compte de Gestion 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2018 du Maire. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Le compte administratif 2018 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de : 90 732,18€
- Le résultat reporté étant de : 175 266,56€
- Le résultat à affecter est de : 265 998,74€
- Le résultat d'investissement est de : -44 975,30€
- Le résultat reporté étant de : -129 213,79€
- Le résultat d'investissement de clôture est de : -174 189,09€
- Les restes à réaliser en dépenses sont de : 231 650,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de : 307 500,00€
- Le besoin de financement est donc de : 98 339,09€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Délibération pour l'affectation des résultats 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2018 comme présenté ci-dessous :



Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'affecter 98 339,09€ en couverture du besoin de financement
- Constate un excédent de fonctionnement de : 167 659,65€

V – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1er Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 804,00€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2018 se montait à 761€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 804,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 65 article 65378.

VI - Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion actuel utilisé par le personnel communal doit faire l'objet d'une contre visite suite à son passage au contrôle technique. Le coût des travaux de remise en état se monte à 3 782,27€ TTC et à cela doit s'ajouter le remplacement des six pneumatiques, Compte tenu du kilométrage important

plus de 500 000 kms, et l'incertitude de nouvelles pannes, il propose, sur les conseils du Garage TROY, le remplacement par un véhicule d'occasion. Il propose l'achat d'un véhicule identique de marque Renault avec un kilométrage de 212 751kms au prix de 7 500,00€. Ce dernier est équipé actuellement d'une caisse container qu'il va falloir déposer et remplacer par la polybenne actuelle. Le coût de cette modification se monte à environ 2 500,00 à 3 000,00€. Afin de pouvoir acquérir ce bien assez rapidement et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2018 étant de 574 131,00€ (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 000,00€ concernant l'article suivant :

- Article 21571 : 12 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

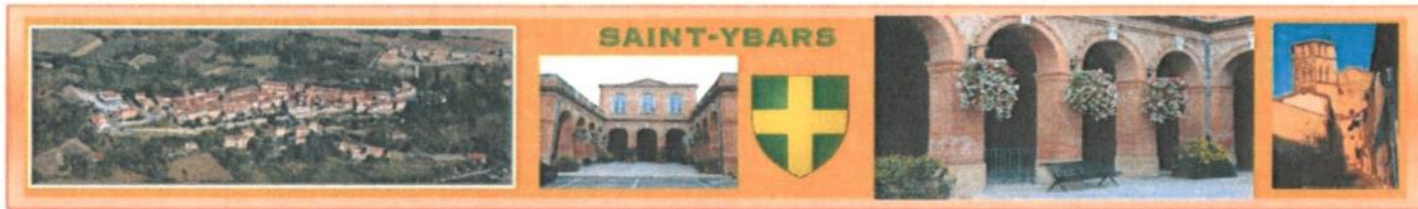
Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Valide la prise en charge de la dépense d'investissement de 12 000,00€ au chapitre 21571 avant le vote du Budget Primitif 2019,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

VII - Délibération de soutien à l'Association des Maires de France sur la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement suite au Congrès qui s'est tenu du 13 au 15 Novembre 2018 à PARIS.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la résolution finale adoptée lors du Congrès des Maires à



PARIS du 13 au 15 Novembre 2018,

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays,

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal,

- La suppression de la taxe d'habitation, sans révision des valeurs locatives, remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires,

- Elle ne permettra pas plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au grand Paris,

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser

certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,

- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,



- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union,

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
 - 2) L'acceptation du principe, qui décide paie, qui paie décide,
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux,
- Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au coeur d'une véritable négociation avec le gouvernement,

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs Mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs regroupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non léonine et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le

logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence, et en particulier de la compétence eau et assainissement qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de SAINT-YBARS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès 2018.

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration de Monsieur Bernard LAURENCE qui approuve et soutiens cette résolution et ajoute l'information suivante donnée par Médiapart au sujet du projet de réforme de la cour des comptes.

Une refonte complète de notre cadre de gestion vise à terme la suppression de tous les contrôles a priori ; une plus grande responsabilisation de l'ordonnateur et la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable ; la transformation de la mission du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ainsi que celle du contrôleur budgétaire régional (CBR) en contrôleur de gestion ; ou encore la mise en œuvre d'une rémunération variable en fonction de critères de bonne gestion financière.

L'ordonnateur est un agent d'autorité qui constate les recettes, en arrête le montant et en ordonne le recouvrement ; il décide en outre de la dépense, la liquide et en ordonne la mise en paiement. Mais l'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public. Seul le comptable public peut le faire : il lui appartient, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Il est donc responsable pécuniairement et personnellement (sur ses deniers personnels) des sommes qui viendraient à manquer de son compte.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Soutien la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2019 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la



Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2019.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IX - Délibération autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes Arize/Lèze du 18 Février 2019 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous Préfecture de SAINT-GIRONS le 22 Février 2019.

Il donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

Article 4 :

- Compétences obligatoires

4 – Aires d'accueil des gens du voyage

est remplacé par :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

-Compétences optionnelles

9 – Assainissement

est remplacé par :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres :

Une discussion s'engage et plusieurs conseillers font part de leur opposition considérant une nouvelle fois que la Communauté de Communes prend encore une nouvelle compétence au détriment de la Commune. Cette compétence permet à cette collectivité de créer aménager et gérer une aire d'accueil sur un territoire communal sans que la commune puisse s'y opposer.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par six voix pour et quatre contre (Messieurs Henri de GRAILLY, Johnny BUOSI, Michel PERRIN, René CHAYNES)

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Arize/Lèze,

Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Arize/Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

X - Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser le fonds de concours à la Communauté de Communes Arize/Lèze pour l'opération Signalétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arize/Lèze, dans sa séance du 18 Février 2019, a approuvé la participation des communes membres à l'opération Signalétique sous forme de fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de cette opération. Le montant de cette participation est calculée sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions éventuelles perçues par la Communauté de Communes Arize/Lèze (Conseil Départemental) et du FCTVA. Ce

versement ne peut excéder 50 % de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'opération Signalétique s'élève à 307,88€ (travaux investissement).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



SAINT-YBARS



Approuve la participation de la Commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours à l'opération Signalétique de la Communauté de Communes Arize/Lèze,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes Arize/Lèze un fonds de concours d'un montant de 307,88€ (travaux investissement) pour financer ce programme,

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2019.

XI – Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Bernard LAURENCE concernant la privatisation de l'Aéroport de TOULOUSE BLAGNAC.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2014, j'avais exprimé mon indignation après l'annonce de la privatisation de l'aéroport de Toulouse ; aujourd'hui je tiens à rajouter ceci, issu aussi d'un article de Médiapart.

Le 4 décembre 2014, alors ministre de l'Economie, Emmanuel Macron a bradé avec son collègue (socialiste) ministre des Finances pour 308 millions d'euros 49,9% des parts de l'Etat dans la société de gestion de l'aéroport de Toulouse-Blagnac à une entreprise chinoise, sans expérience dans la gestion des aéroports, domiciliée dans les îles Vierges britanniques et ayant une filiale dans les îles Caïmans, majoritairement contrôlée par l'Etat chinois, et a confié à cet actionnaire privé l'entier contrôle de la société aéroportuaire toulousaine (v. [Cour des comptes, Le processus de privatisation des aéroports de Toulouse. Lyon et Nice, octobre 2018](#), p. 39 à 52 : « *L'échec de la privatisation de l'aéroport de Toulouse* » ; « *l'acquéreur retenu a suscité des inquiétudes, en raison de son absence d'expérience en matière de gestion aéroportuaire, de son manque de transparence financière et de ses liens avec la puissance publique chinoise* »).

Le ministre de l'Economie d'alors avait assuré devant les députés que « *il n'y a aucun doute sur le fait qu'il s'agit d'une bonne opération sur le plan financier. (...) Quand*

*on a une telle rentabilité et un tel retour, on peut dire que c'est une bonne opération patrimoniale sur le long terme. C'est aussi une bonne opération industrielle sur le long terme, parce que l'État est un mauvais actionnaire et il est inutile. C'est un actionnaire inutile parce que pour contrôler et réguler, on n'a pas besoin d'être dans le capital » (Assemblée nationale, 19 janvier 2015, rapport n° 2498, tome I, vol. 2, p. 339-340) ; mais devenu président de la République, Emmanuel Macron a cru pouvoir alerter le 29 octobre 2018 contre les effets autres que financiers de sa propre action ministérielle : « *l'Europe est face à un (nota : deux, en fait...) risque : celui de se démembrer par la lèpre nationaliste et d'être bousculée par des puissances extérieures. Et donc de perdre sa souveraineté. C'est-à-dire d'avoir sa sécurité qui dépende des choix américains et de ses changements, d'avoir une Chine de plus en plus présente sur les infrastructures essentielles* ».*

Après la vente de la branche énergie d'Alstom à General Electric, le surcoût de 1.8 milliard d'euros pour E.D.F. de la centrale nucléaire d'Hinkley Point en Grande-Bretagne etc, etc, on peut dire que notre président a de la suite dans les idées...

Aujourd'hui, la grande braderie du patrimoine national continue avec la privatisation d'Aéroport de Paris, et celle des barrages hydroélectriques qui représentent 11 % de la production annuelle d'électricité et 61 % de la production d'énergie renouvelable.

Évidemment ces sujets fondamentaux n'ont pas été abordés dans le soi-disant grand débat national... Trop risqué ! Le macronisme n'est pas un progressisme, c'est un anachronisme.

Monsieur René CHAYNES demande s'il ne serait pas possible d'aménager le local situé à côté du secrétariat de Mairie. Monsieur le Maire répond que cela est prévu d'être réalisé par le personnel communal durant l'hiver.

Madame Sophie VERKINDEREN demande la réparation du regard situé à l'angle de la Rue de la Porte de Lézat et de la Rue des Noguères. Cette situation est très dangereuse notamment pour les cyclistes, Monsieur le Maire va faire le nécessaire.

La séance est levée à 22h25

Le Maire,
Francis BOY

Le Secrétaire,
Bernard LAURENCE



MESSAGE DES COMMISSIONS

TRAVAUX

Intempéries 2018 : Travaux de remise en état de la voirie et des abords et travaux d'entretien en 2019



Les accotements de la voirie ont été renforcés en enrochement à divers endroits



Suite aux intempéries du mois de Juillet 2018 le réseau voirie de la commune a subi d'énormes dégâts nécessitant d'importants travaux de remise en état. Sur le réseau de voirie dont la compétence est de la

Communauté de Communes Arize/Lèze, ces travaux ont été réalisés, dans un premier temps en urgence afin de rétablir la circulation à tous les véhicules, et dans un deuxième temps par plusieurs entreprises suivant le détail ci-après :

- Enrochements : Entreprise NAUDIN pour un montant de travaux de 140 160,00€ HT
- Enlèvement boue, curage des fossés : Entreprise COLAS pour un montant de travaux de 62 052,00€ HT
- Réalisation des enduits : Communauté de Communes Arize/Lèze: 12 000,00€ HT

Soit un total de travaux de 214 212,00€ HT. Comme vous pouvez le constater, le montant des travaux réalisé par la Communauté de Communes est énorme et a pu être réalisé en partie par la participation financière des 25 communes sur 27 sous forme d'allocation complémentaire de solidarité.

En plus de ces travaux, la Communauté va réaliser cette année encore les travaux suivants :

Chemin A2 du CD 10B Lotissement des Naudettes au Mas de Madame ainsi que le Chemin du Pla pour un montant total HT de 108 540,00€ HT. Le montant total des travaux se monte à 322 752,00€.

Concernant la voirie Communale, la Commune a réalisé en 2018 pour plus de 20 000,00€ HT de travaux de remise en état suite à ces intempéries.

En 2019 les travaux programmés concernent le Boulevard Promenade de Derrière la Ville, la Rue du Milieu et la Rue de la Porte de Lézat pour un montant de 36 624,00€ TTC.



SAINT-YBARS



ENVIRONNEMENT



La renouée asiatique

Méthode de lutte en bord de cours d'eau

Fiche technique - juillet 2016

CONNAÎTRE LA RENOUÉE ASIATIQUE

La renouée asiatique est une plante buissonnante exotique fréquemment localisée en bord de cours d'eau. Elle forme des massifs denses qui se développent rapidement et empêchent le développement d'une végétation adaptée, appauvrissent les habitats disponibles pour la faune et limitent l'accès aux berges, et ainsi les activités qui s'organisent en bord de cours d'eau (promenade, pêche, baignade, détente). Cette espèce présente un pouvoir proliférant important, et se développe très rapidement sur tout type de substrat. Il est donc nécessaire de freiner son développement pour, à terme, l'éradiquer complètement et protéger la végétation des bords de cours d'eau.

La production de graines est rare : son principal mode de reproduction est végétatif, il se fait à partir de fragments de tiges ou de rhizomes, même centimétriques. Ces rhizomes, tiges souterraines épaisses et bien développées, assurent la pérennité de la plante : ils peuvent atteindre 15-20 m de long et pénétrer dans le sol jusqu'à 2-3 m de profondeur.

La conquête de nouveaux territoires se fait donc par la multiplication végétative (repousse à partir des rhizomes) qui est facilitée par l'eau, l'érosion des berges, les animaux et le déplacement de terres contaminées par la renouée à l'occasion de travaux.



Massif de renouée sur le Jacquart à Artigat en 2014

RECONNAÎTRE LA RENOUÉE ASIATIQUE

La renouée est facilement reconnaissable lorsqu'elle est en période de développement. Lorsqu'elle est bien implantée, elle forme des massifs denses d'environ 2,50 mètres de hauteur (maximum 4 m) au sein desquelles les autres communautés végétales ont des difficultés à s'implanter.



Plant de renouée asiatique



Feuilles de renouée



Rhizome de renouée



Jeune pousse de renouée sur son rhizome

Les tiges segmentées et ramifiées présentent souvent une coloration rougeâtre caractéristique. Les feuilles présentent des formes variables selon l'espèce de renouée rencontrée, et leur taille peut varier entre 10 et 40 cm. Sa partie émergée formée de ramets meurt en hiver avec le gel, tandis que la partie souterraine constituant environ les deux tiers de la plante reste protégée : c'est le rhizome. Cette partie souterraine de la renouée peut s'ancrer jusqu'à 2-3 m de profondeur dans le sol, et s'étendre latéralement sur près de 20 m. La capacité de reprise du rhizome est impressionnante, un fragment de 7g ou de 0,5 cm suffit à faire repartir la plante !



GÉRER LA RENOUÉE ASIATIQUE SUR LE TERRAIN

Le principe

La méthode retenue consiste à faucher la renouée puis à planter des espèces locales et adaptées.

Cette méthode, qui apparaît comme la plus simple et la moins fastidieuse à mettre en place, consiste à procéder à une fauche régulière et intensive de la plante durant sa période végétative (période de développement) afin d'affaiblir la plante en l'obligeant à puiser dans ses réserves souterraines (rhizome). La fauche doit être réalisée entre avril et octobre.

Une végétalisation par bouturage permettra ensuite de reconstituer une communauté végétale adaptée et diversifiée qui participera au maintien naturel des berges, offrira une zone d'abri et d'alimentation à la faune et améliorera la qualité du cours d'eau tout en limitant le développement massif de la renouée. La plantation d'espèces adaptées est possible en période hivernale, entre novembre et février, lorsque les végétaux sont au repos.

La mise en œuvre pratique

1. Durant les mois d'avril à octobre, procéder à une fauche de la renouée 1 à 2 fois par mois à l'aide d'outils permettant une coupe nette et franche (croissant, faux, sécateur ou débroussailluse à lame plate). La coupe doit être effectuée sous le premier nœud de la tige.
2. Les tiges coupées sont regroupées en tas au fur et à mesure de la fauche, puis mises dans des sacs poubelles épais (de préférence noirs) de 180 L ou en big bag. Les sacs sont ensuite fermés, de façon à éviter toute dissémination de la plante.
3. Les sacs peuvent ensuite être regroupés au même endroit, de préférence dans une zone bétonnée pour éviter toute reprise de la plante en cas de poinçonnage du sac. On évitera de stocker les sacs en zone inondable et à proximité des cours d'eau pour éviter les risques de propagation en cas de crue.
4. En fin de saison (fin octobre - début novembre), la totalité des sacs stockés peut être évacuée en déchetterie ou incinérée. Lors du transport, veiller à ce que les sacs soient correctement fermés pour qu'aucun résidu de la plante ne puisse s'envoler.



Attention ! Pour éviter toute dissémination de la plante, quelques conseils pratiques :

- Éviter de circuler sur les zones contaminées par la renouée
- Après chaque opération de fauchage, et avant de quitter le site d'intervention, nettoyer les outils de coupe utilisés
- Ne pas broyer ou arracher la plante : si la totalité du rhizome n'est pas extraite, le risque de reprise est fort
- Lors de la fauche, faire attention à éviter tout départ de résidus de plante dans le cours d'eau ou fossé avoisinant
- Veiller à stocker les déchets végétaux hors zone inondable, sur zone bétonnée ou goudronnée



Ne pas arracher les plants pour éviter de disperser les résidus de rhizome



Ne pas laisser des résidus de renouée après le fauchage



Ne pas laisser des résidus de renouée dans le cours d'eau pour éviter sa propagation (Source : IIBSN)

SMIVAL – Place de l'Hôtel de Ville – 31410 Saint Sulpice sur Lèze – tél : 05 61 87 38 49 – fax : 05 61 97 36 30
www.smival.fr – smival@wanadoo.fr

Ne la confondez pas !

Armoise commune



face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse

Armoise annuelle



feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse

Ambroisie à feuilles d'armoise



feuille découpée, verte des deux côtés et sans odeur

Que faire ?

La plante doit être éliminée

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Signalez-la

Sur la plateforme de signalement ambroisie :



- www.signalement-ambroisie.fr
- L'application mobile **Signalement ambroisie**
- Email : contact@signalement-ambroisie.fr
- Téléphone : 0 972 376 888

Informez-vous

Tout sur l'ambroisie :
www.ambroisie.info

Actualités sur l'ambroisie :
www.ambroisie-blog.org

Risque allergique aux pollens partout en France :
www.pollens.fr



Contact : observatoire.ambroisie@fredon-france.org
Téi : +33 (0)7 68 999 350 ou +33 (0)1 53 83 71 75

Document produit par l'Observatoire des ambrosies—2017



Ambroisie

attention

Allergies !



AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE

Tous concernés

Chacun doit agir!



SAINT-YBARS

Détruisez l'ambroisie avant qu'elle ne soit en fleurs

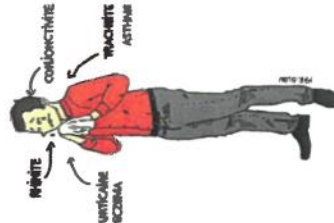
POURQUOI ?

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de routes, bords de cours d'eau, etc.

Une nuisance pour la santé

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été :

- Rhinites
- Conjonctivites
- Trachéite / toux
- Urticaire
- Eczéma
- et de l'asthme



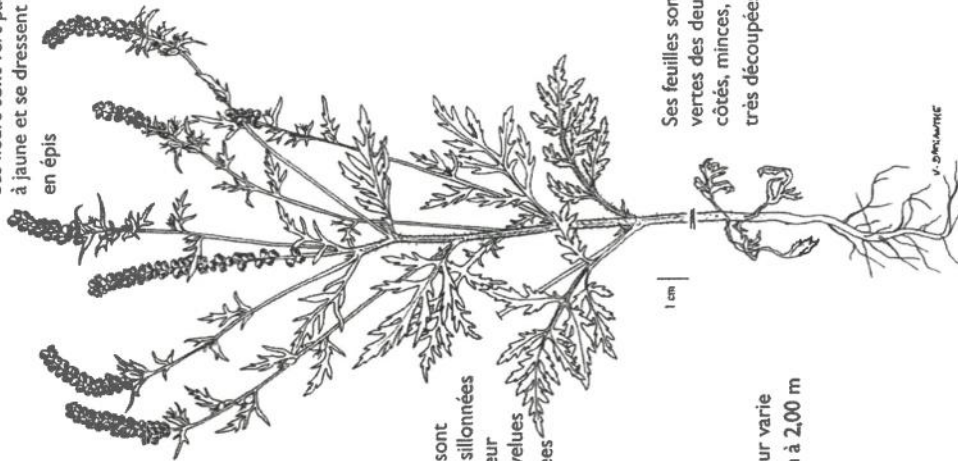
Une menace pour l'agriculture

La présence d'ambrosies dans certaines parcelles peut entraîner :

- Perte de rendement
- Semences non conformes
- Charges supplémentaires de traitement du sol
- Problématique à gérer sur le long terme car importante production de graines
- Conflits de voisinage



Ses fleurs sont vert pâle à jaune et se dressent en épis



Ses tiges sont dressées sillonnées en longueur souvent velues et ramifiées

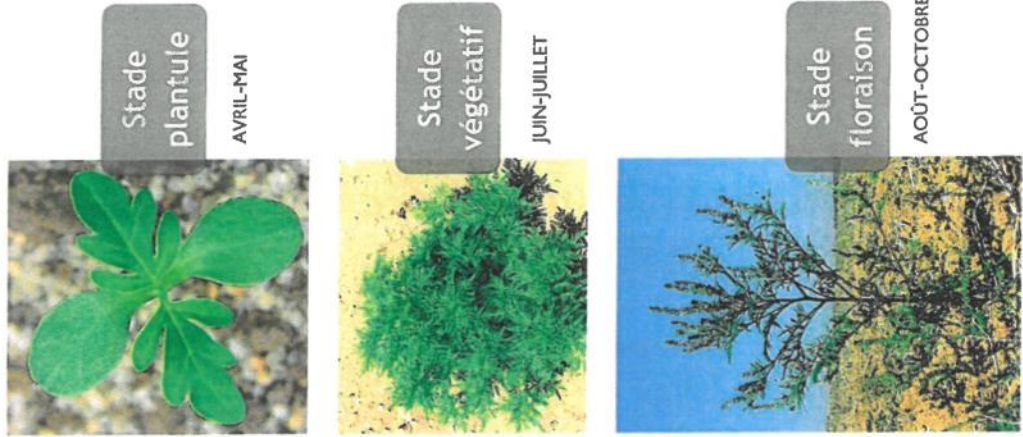
Ses feuilles sont vertes des deux côtés, minces, très découpées

Sa hauteur varie de 0,2 m à 2,00 m

Ambrosie à feuilles d'armoise
Ambrosia artemisiifolia L.

Sachez la reconnaître

RECONNAITRE SES DIFFÉRENTS STADES



Stade
plantule

AVRIL-MAI

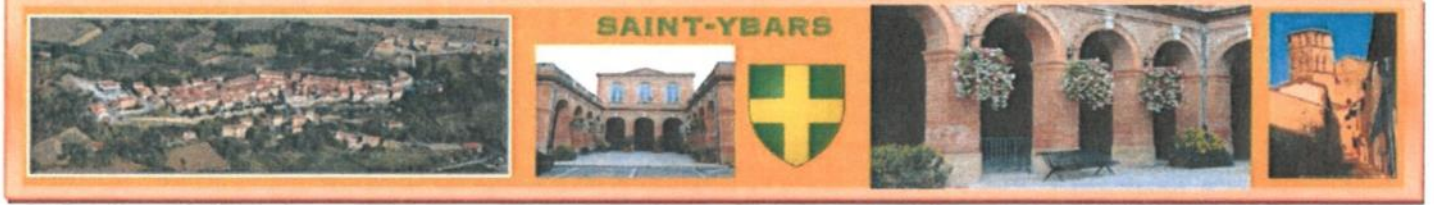
Stade
végétatif

JUIN-JUILLET

Stade
floraison

AOÛT-OCTOBRE





L'ÉCOLE, AVANT PENDANT ET APRÈS...

Le mot de l'Alaé...

Encore de nombreux projets cette année sur l'Alaé

Beaucoup de partenariats avec l'école, les habitants du village et l'association des parents d'élèves sur des thématiques variées telles que l'addiction aux écrans, le développement durable, le carnaval, soirée jeu de société et... le spectacle !

Les objectifs mis en place par l'équipe pédagogique sont atteints :



- Créer un climat convivial, calme et sécurisant (aménagement de l'espace)
- Permettre l'épanouissement et l'éveil culturel des enfants
- Développer les notions de respect, de partage et de solidarité
- Permettre aux enfants de s'impliquer pleinement dans la vie du village et de l'Alaé
- Favoriser la tolérance et l'ouverture aux autres



Pour cela nous avons proposé des activités culturelles et de découvertes, des projets d'animation à thème (danse, théâtre, chant, musique, cirque) et avons multiplié les opportunités d'ouverture (pratiques culturelles, sportives...) pour que les enfants se forgent un regard plus libre.

Par ailleurs, au-delà d'activités diverses (arts plastiques en passant par des ÉNORMES CHAPEAUX, mosaïque, cartes ATC au pixel art), nous avons exploré et découvert l'histoire du village et des métiers en développant des actions relationnelles avec les habitants par le biais d'expositions trimestrielles des créations des enfants sous le hall ou sur les habitations dans tout le village. Nous avons également eu un projet sur les **émotions** pour permettre à chaque enfant d'approfondir la notion d'émotion et de comprendre les siennes ainsi que ses sentiments.



L'équipe d'animation est à votre disposition, vous pouvez joindre la directrice de l'Alaé

au 06 89 65 26 16

et les animateurs durant les temps périscolaires

au 05 61 67 51 52.



L'école de St Ybars recherche volontaires « service civique »

Pour l'année scolaire 2019-2020

Conditions :

- Avoir entre 18 et 25 ans
- 30 heures hebdomadaires
- Indemnité mensuelle : 580€

Missions :

- Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes.
- Accompagner les projets de l'école.

Contacts :

Ecole : 05 61 69 18 65

Mairie de St Ybars : 05 61 69 18 04

Plus de renseignements :
service-civique.gouv

➔ **L'école de Saint-Ybars recherche...**



INFORMATIONS MAIRIE

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

Secteur ARIZE-LEZE

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
LEZAT SUR LEZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30
LE FOSSAT	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30
LES BORDES SUR ARIZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30

RAMASSAGE DES SACS JAUNES



*À Saint-Ybars dorénavant,
le ramassage des **SACS JAUNES**
est prévu tous les vendredis matin
devant votre porte*

Pour vous en procurer, deux solutions s'offrent à vous.

La première est d'utiliser les « **étiquettes orange** », disponibles en mairie, sur demande directe aux agents de collecte ou par téléphone au 05 61 68 02 02.

Lorsque vous arrivez à la fin de votre rouleau de sacs jaunes, remplissez l'étiquette et attachez-la à votre sac plein. **Les agents de collecte verront l'étiquette et déposeront un rouleau neuf chez vous.**

L'utilisation des étiquettes vous permet ainsi d'être livré à domicile et vous évite de vous déplacer.

La seconde solution consiste à vous rendre dans votre mairie.



HORAIRES DE BUS

Ligne 58 : Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires valables du 03-09-2018 au 01-09-2019

Tous ces services sont réalisés par **REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS**.

Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE	Lun	Lun	Lun	Lun		Dim	Lun	Lun		Dim
	Mar	Mar	Mar	Mar	Sam	et	Mar	Mar	Sam	et
N° de Service	Mer	Mer	Mer	Mer	Jeu	jours	Jeu	Jeu	Jeu	jours
	Ven	Ven	Ven	Ven	Fériés		Ven	Ven	Ven	Fériés
Saint-Ybars (Ecole)	5812	5814 (1)	5816	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
Massabrac (La Tuilerie)	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
Lezat-Sur-Leze (Halle)	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Victor Hugo)	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
Beaumont-Sur-Leze (Vignoles)	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
Lagardelle-Sur-Leze (Moulin D'Augé)	--	--	--	--	--	08:58	--	--	--	16:58
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	--	12:40	15:55	16:55	--
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	--	--	--	--	--	09:06	--	--	--	17:06
*Pins-Justaret (La Cépette)	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (2)	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (2)	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
*Toulouse (Gare Routière)	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE	Lun	Dim	Lun	Lun	Lun	Lun	Dim	Lun	
	Mar	et	Mar	Mar	Mar	Mar	et	Mar	
N° de Service	Mer	jours	Mer	Mer	Mer	Mer	jours	Mer	
	Jeu	Fériés	Jeu	Jeu	Jeu	Jeu	Fériés	Jeu	
	Ven		Ven	Ven	Ven	Ven		Ven	
	Sam		Sam	Sam	Sam	Sam		Sam	
*Toulouse (Gare Routière)	5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5803	5823
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15	18:15
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:45	18:50
*Pins-Justaret (Bourassol)	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:50	18:55
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	18:56	19:03
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:00	19:07
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	10:37	--	--	--	--	18:47	--	--
*Eaunes (Moulin D'Augé)	--	10:45	--	--	--	--	18:55	--	--
Beaumont-Sur-Leze (Vignolles)	09:48	--	13:32	14:48	18:04	18:30	--	19:04	19:11
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Le Château)	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:07	19:15
Lezat-Sur-Leze (Halle)	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:14	19:23
Massabrac (La Tuilerie)	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:20	19:28
Saint-Ybars (Ecole)	10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:24	19:33
	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:25	19:35

Pour tout renseignement

Points informations - Billetterie à la Gare routière de Toulouse-Voyageurs située 68-70, boulevard Pierre Sémard 31500 TOULOUSE

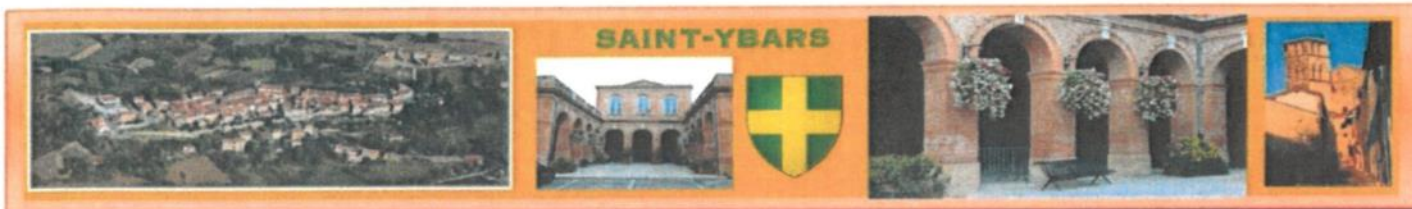
infos.clients@rdt31.fr

N° Vert : 0 800 511 883

Autonobus 31

Services de substitution pour les personnes en situation de handicap sur cette ligne.

Tel : 0 800 31 31 33



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES :

- Monsieur et Madame FORGEOT D'ARC Etienne ont le plaisir de vous annoncer la naissance de leur petit-fils **Malo** à LONDRES en Décembre 2018.
- Le 28 Décembre 2018 est né **Nolan CAZORATTI-GALIGNIÉ**, fils de Romain CAZORATTI et de Elodie GALIGNIÉ. Petit-fils de Nadine SAVIGNOL.
- Le 29 Janvier 2019 est né **Tao FAVIERES**, fils de Stéphane FAVIERES et de Nadine GOGUY
- Le 25 Février 2019 est née **Ambre CRESPO**, fille de Adrien CRESPO et de Coralie SAUTEREAU
- Le 28 Février 2019 est née **Maina TAHIATOHUPOKO**, fille de Simeon TAHIATOHUPOKO et de Adeline MAROUDIN-VIRAMALÉ. Petite-fille de Marie-Christine et Jean-Luc MAROUDIN.
- Le 05 Mars 2019 est né **Augustin DELPECH**, fils de Aurélien DELPECH et de Laetitia RAFFANEL.
- Le 18 Mars 2019 est née **Laure BLOY**, fille de Nicolas BLOY et Mathilde MARFAING. Petite-fille de Joël BLOY. Arrière-petite-fille de Paulette et Jean BLOY.
- Le 24 Mars 2019 est née **Cathy NORMAND**, fille de Igor NORMAND et de Barbara MORESCO. Petite-fille de Louis MORESCO et de Sophie VERKINDEREN. Arrière-petite-fille de Anne-Marie et Jacques VERKINDEREN.
- Le 18 Avril 2019 est né **Amine KHYER**, fils de Abdelfatah KHYER et de Sabrina PANTAROTTO.



Bienvenue

DÉCÈS :

- **Sébastien PETIT** né le 23 Juillet 1991. Décédé le 23 Décembre 2018.
- **Ida LANSON épouse ESQUIROL** née le 02 Janvier 1927. Décédée le 25 Janvier 2019.
- **Serge BAREILLES** né le 19 Juillet 1952. Décédé le 25 Janvier 2019.
- **Alice CAMPAGNE épouse DOUSSIET** née le 26 Janvier 1931. Décédée le 28 Février 2019.
- **Yvonne SERVANT épouse CAMPAGNE** née le 01 Mai 1935. Décédée le 04 Mars 2019.
- **Noëlie BINET épouse PONS** née le 22 Décembre 1931. Décédée le 25 Mars 2019.
- **Jean-Marc LASSALLE** né le 24 Mars 1969. Décédé le 22 Mai 2019
- **Jean-Louis GAVEN** né le 23 Avril 1941. Décédé le 08 Juin 2019



Condoléances

Reconnaissance Prénatale

Conformément à la circulaire CIV/02/19 N° Nor: JUSC1904138C du 20 Mars 2019, toute personne souhaitant établir un lien de filiation par reconnaissance doit se présenter en Mairie muni d'un justificatif d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ainsi que d'un justificatif de domicile.



RETOUR SUR....

N'oubliez pas notre marché présent sous les halles de la mairie
les vendredis matin



SAINT-YBARS



VENTE A EMPORTER

PLATS ET PIZZAS

AUBERGE DU PERISSE

Le Périssé - Route de Gaillac-Toulza

09 210 SAINT-YBARS

05.61.68.99.38

www.aubergeduperisse.com

PLATS A EMPORTER

Accompagnement du jour

- Blancs de poulet au curry 7,00€
- Filet mignon de porc 7,00€
- Magret de canard grillé 12,00€
- Hamburger (tomme Pyrénées) 8,00€
- Gambas grillées, sauce aioli 12,00€
- Seiche entière grillée, ail & persil 11,00€
- Saumon grillé 11,00€

PIZZAS

Diamètre ± 33cm

Pâte à pizza fait maison et produits frais

sauce piquante à la demande

BASE SAUCE TOMATE

MARGARITA : 8,00€

base tomate, fromage, mozzarella

REGINA : 9,00€

tomate, jambon, champignons, fromage, mozzarella

CHORIZO : 10,00€

tomate, chorizo, fromage, poivrons, mozzarella

VEGETARIENNE : 10,00€

tomate, poivrons, tomates séchées, oignons, champignons, fromage, mozzarella

BOLOGNAISE : 11,00€

tomate, viande hachée, oignons, fromage, mozzarella

BASE CREME FRAICHE

ALSACIENNE : 10,00€

crème fraîche, lardons, jambon, oignons, fromage

CHEVRE : 10,00€

crème fraîche, chèvre, lardons, fromage, mozzarella, miel

ROQUEFORT : 11,00€

crème fraîche, roquefort, jambon, fromage, mozzarella

INDIANA : 11,00€

crème fraîche, poulet, ananas, curry, fromage, mozzarella

SAUMON : 11,00€

crème fraîche, saumon, pesto, fromage, mozzarella

CREOLE : 11,00€

crème fraîche, oignons, boudin noir, jambon, fromage, mozzarella

LE CAMION de JADE

— de 17^h30 à 21^h00 —



Nos PIZZAS

ø 28 ø 33

- FLORENTINA Tomate, jambon, fromage	9,00 € - 11,00 €
- ROYALE Tomate, jambon, champignons, olive, emmental	9,00 € - 11,00 €
- ORIENTALE Tomate, oignons, poivrons, merguez, chorizo, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- TEXANE Tomate, oignons, poivrons, bœuf haché, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- POULET Tomate, parmesan, poulet, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- GERSOISE Tomate, comté, saumon, oignons, champignons, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- PAYSANNE Tomate, lardons, jambon de pays, champignons, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- CALZONE Tomate, jambon, champignons, œuf, fromage	10,00 € - 12,00 €
- CHEF Tomate, champignons, jambon, lardons, fromage	10,00 € - 12,00 €
- KEBAB Tomate, kebab, oignons, poivrons, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €

Nos BLANCHES

- CHEURETTE Crème fraîche, chèvre, olives, fromage	9,00 € - 11,00 €
- TARTIFLETTE Crème fraîche, oignons, lardons, pomme de terre, reblochon, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- FRUITS DE MER Crème fraîche, moules, crevettes, St Jacques, pétoncles, soupe, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- 4/5 FROMAGES Crème fraîche, brie, roquefort, chèvre, reblochon, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- THON Crème fraîche, oignons, thon, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €
- SAUMON Crème fraîche, saumon, olives, fromage	10,00 € - 12,00 €



06 77 13 73 80

Ne pas jeter sur la voie publique

**Tous les
samedis soir sur
la place du
village**



POPULATION...



FOXY'CAP

BONNETS D'EQUITATION FAITS MAIN 100 %

« Le bonnet qui sublime votre cheval »

Mireille RENARD

CONTACT :
0677388526

mjp.renard@gmail.com

www.facebook.com/foxycap/

Je suis installée en Ariège et ce travail artisanal, est le fruit d'une passion pour le cheval, transmise de mère en filles.

Tous mes bonnets sont uniques, faits main et à la demande. Ils sont à la hauteur de l'imagination de leur cavalière et cavalier.

Je travaille à la commande, le choix de la couleur et de la décoration vous appartient.

Ils peuvent également être sur mesure.

Le fil utilisé est un coton mercerisé qui confère au bonnet une solidité remarquable et une très belle tenue.

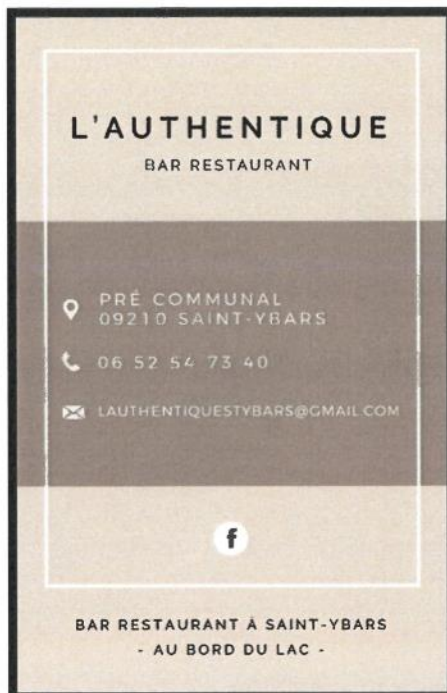
Les oreilles sont en lycra, fibre très appréciée pour sa tenue et pour le confort qu'elle procure et couramment utilisée pour la fabrication de vêtements de sport. Il présente de multiples avantages :

une bonne défroissabilité
une excellente résistance à la tension et à la flexion
il résiste à la transpiration, aux moisissures et aux bactéries.

Je serai très heureuse de concrétiser, pour vous, le fruit de votre imagination.



Pensez à l'environnement. ne pas jeter sur la voie publique



Nouveau bar restaurant à Saint-Ybars

Ouvert depuis le 21 juin 2019



Journée portes ouvertes à l'asinerie le 2 juin 2019

Cette journée fut un réel succès, avec plus de cent personnes au repas et encore cent personnes



supplémentaires durant la journée, pour découvrir la ferme et les animations (balades à dos d'âne, traite des ânesses, fabrication du savon, ...)





PLACE DES ASSOCIATIONS...

Club des aînés de Saint-Ybars

Voici les dates des repas organisés à partir de septembre 2019 :

28 Septembre 2019
 26 Octobre 2019
 30 Novembre 2019
 21 Décembre 2019

Nous rappelons que l'association est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent l'intégrer. Pour nous rejoindre, pour une inscription ou obtenir des informations, contactez :

M. René CHAYNES 05 61 69 20 33
 06 47 16 09 25

Le club vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Fête locale de SAINT-YBARS

du 19 au 22 Juillet 2019



- | | |
|----------------------|--|
| Vendredi 19 : | Bal Disco |
| Samedi 20 : | 19h00 Apéritif concert,
20h00 Repas sur inscription,
22h00 bal avec orchestre |
| Dimanche 21 : | 11h30 Apéritif,
18h30 Apéritif repas saucisse frites,
22h00 Bal avec orchestre,
22h30 Embrassement pyromusical
de l'hôtel de ville |
| Lundi 22 : | 10h30 Messe,
12h00 Apéritif concert,
14h30 Pétanque,
21h00 Grande Mounjetado,
22h00 Bal de clôture avec cotillons |

Le programme des festivités vous sera distribué prochainement

Bonne fête à toutes et à tous



L'atelier «*Et p'ART choix*» ...

...de St Ybars ainsi que les invités de l'atelier, souhaitent partager leurs œuvres avec vous, à l'occasion de l'**EXPOSITION** de dessins et peintures du **SALON D'AUTOMNE** de St Ybars.

L'ouverture du **salon d'automne** débutera à 18h le samedi 12 octobre au cours du **vernissage** auquel vous êtes invités.

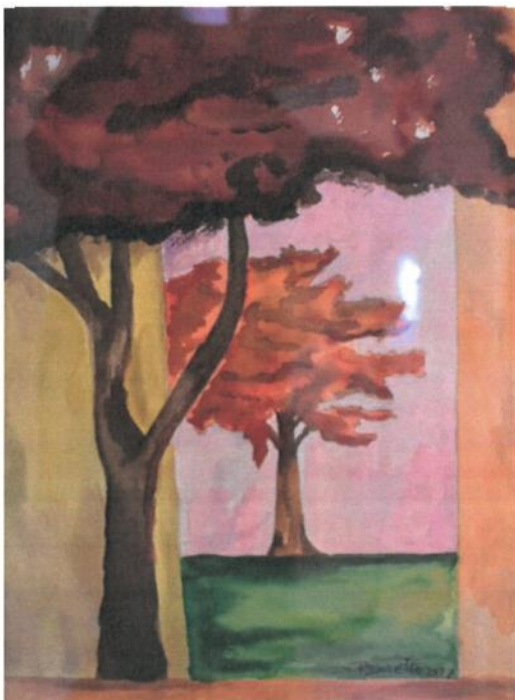
Les visites pourront se faire tout au long de la semaine du dimanche 13 octobre au dimanche 20 octobre, de 15h à 18h, entrée gratuite.

Reprise de l'atelier «*Et p'ART choix*»

le samedi 14 septembre 2019 de 15h à 17h,
un samedi sur deux, hors vacances scolaires.

Vous pouvez venir voir et/ou essayer à tout moment.

Contact : 05 61 90 27 38 -- 06 15 92 95 40





SAINT-YBARS



EN BREF...

▪ Résultat des élections européennes à Saint-Ybars

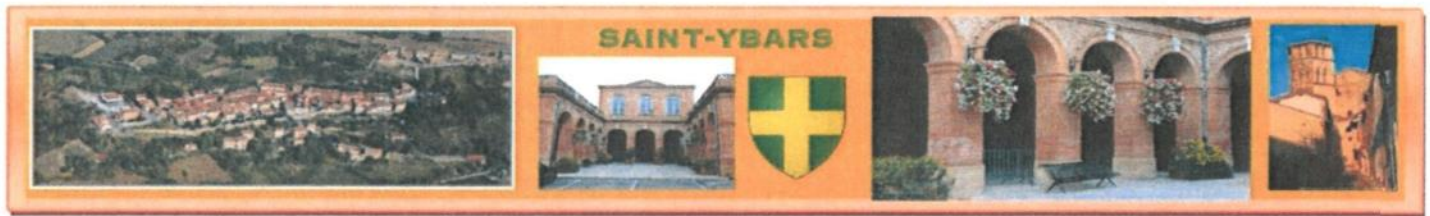


[Accéder au menu](#) [Accéder au contenu](#) [Plan du site](#) [Nous contacter](#)

interieur.gouv.fr
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Résultats définitifs* de la commune de Saint-Ybars

Listes	Voix	% Exprimés
<u>PRENEZ LE POUVOIR, LISTE SOUTENUE PAR MARINE LE PEN</u>	82	27,52
<u>RENAISSANCE SOUTENUE PAR LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ, LE MODEM ET SES PARTENAIRES</u>	45	15,10
<u>EUROPE ÉCOLOGIE</u>	34	11,41
<u>LA FRANCE INSIQUIMISE</u>	28	9,40
<u>ENVIE D'EUROPE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE</u>	24	8,05
<u>UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE</u>	20	6,71
<u>LE COURAGE DE DÉFENDRE LES FRANÇAIS AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN, DEBOUT LA FRANCE ! - CNIP</u>	15	5,03
<u>POUR L'EUROPE DES GENS CONTRE L'EUROPE DE L'ARGENT</u>	10	3,36
<u>LISTE CITOYENNE DU PRINTEMPS EUROPÉEN AVEC BENOÎT HAMON SOUTENUE PAR GÉNÉRATION S ET DÉME-DIEM 25</u>	10	3,36
<u>LES EUROPÉENS</u>	7	2,35
<u>URGENCE ÉCOLOGIE</u>	7	2,35
<u>ENSEMBLE POUR LE FREXIT</u>	5	1,68
<u>PARTI ANIMALISTE</u>	5	1,68
<u>ENSEMBLE PATRIOTES ET GILETS JAUNES - POUR LA FRANCE, SORTONS DE L'UNION EUROPÉENNE !</u>	4	1,34
<u>ESPÉRANTO - LANGUE COMMUNE ÉQUITABLE POUR L'EUROPE</u>	1	0,34
<u>ALLIANCE JAUNE, LA RÉVOLTE PAR LE VOTE</u>	1	0,34
<u>LISTE DE LA RECONQUÊTE</u>	0	0,00
<u>PARTI FÉDÉRALISTE EUROPÉEN - POUR UNE EUROPE QUI PROTÈGE SES CITOYENS</u>	0	0,00
<u>MOUVEMENT POUR L'INITIATIVE CITOYENNE</u>	0	0,00
<u>ALLONS ENFANTS</u>	0	0,00
<u>DÉCROISSANCE 2019</u>	0	0,00
<u>LUTTE OUVRIÈRE - CONTRE LE GRAND CAPITAL, LE CAMP DES TRAVAILLEURS</u>	0	0,00
<u>UNE FRANCE ROYALE AU COEUR DE L'EUROPE</u>	0	0,00
<u>À VOIX ÉGALES</u>	0	0,00
<u>NEUTRE ET ACTIF</u>	0	0,00
<u>PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES</u>	0	0,00



<u>LA LIGNE CLAIRE</u>	0	0,00
<u>LES OUBLIÉS DE L'EUROPE - ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES ET INDÉPENDANTS - ACPLI -</u>	0	0,00
<u>UDLEF (UNION DÉMOCRATIQUE POUR LA LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ)</u>	0	0,00
<u>UNE EUROPE AU SERVICE DES PEUPLES</u>	0	0,00
<u>PARTI PIRATE</u>	0	0,00
<u>DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE</u>	0	0,00
<u>FACE - PARTI DES CITOYENS EUROPÉENS</u>	0	0,00

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	529		
Abstentions	212	40,08	
Votants	317	59,92	
Blancs	9	1,70	2,84
Nuls	10	1,89	3,15
Exprimés	298	56,33	94,01

En raison des arrondis à la deuxième décimale, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100%.

* Les résultats définitifs ont été proclamés par la Commission Nationale de Recensement des Votes le mercredi 29 mai 2019

■ Démarches administratives : du nouveau pour les cartes grises

La mairie ne peut plus prendre en charge les démarches pour l'obtention de certains documents administratifs, qui sont maintenant totalement dématérialisées et sont à effectuer sur le site de l'ANTS, Agence Nationale des Titres Sécurisés, www.ants.fr.

L'agence a pour mission de répondre de répondre aux besoins des administrations de l'État en matière de titres sécurisés

Contactez l'ANTS pour les démarches suivantes :

- Demander un permis de conduire,
- Connaître le solde des points sur mon permis de conduire,
- Réaliser une pré-demande pour un passeport, une carte d'identité,
- Valider un certificat de cession,
- Effectuer une demande de carte grise,
- Déclarer la perte d'un titre

Toutefois, si la mairie ne peut réaliser les démarches elle-même, le secrétariat reste néanmoins à votre disposition pour toute information complémentaire.



▪ Combien de temps dois-je conserver mes documents administratifs et autres factures ?

30 ANS :

- Facture des constructeurs, entrepreneurs (gros travaux)
- Reconnaissance de dettes entre particuliers (le délai court à partir de la fin du remboursement)
- Pièces justificatives de droit à pension alimentaire, rente viagère, pièces de banque (pour les non commerçants)
- Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée, 4 ans pour un établissement public)

10 ANS :

- Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux effectués
- Relevés bancaires
- Contrats et justifications de remboursement de crédit immobiliers (10 ans après la dernière échéance)
- Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès-verbaux des assemblées générales

5 ANS :

- Quittances de loyers et charges locatives, relevé de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ)
- Factures électricité, gaz...
- Justifications du paiement de salaires (employés de maison...) des arrérages des rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations ASSEDIC, des intérêts d'emprunt
- Avis d'échéance et justification de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais de notaire, justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

3 ANS :

- Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration de revenus
- Quittance de la redevance sur la télévision
- Justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

2 ANS :

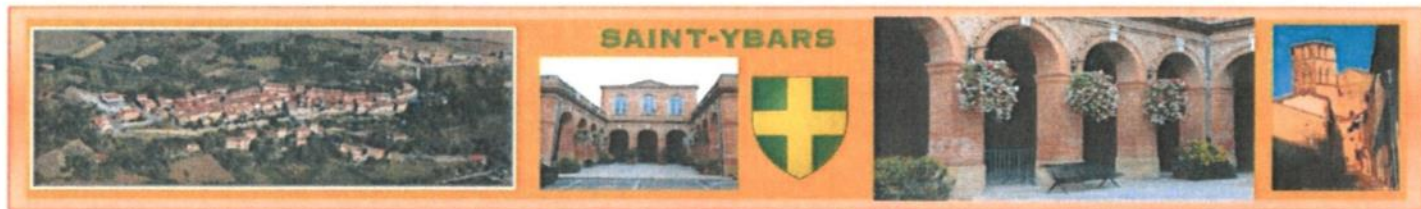
- Factures d'eau, d'achat de marchandises, de primes d'assurances (autres qu'assurance vie)
- Bordereaux de prestations de Sécurité Sociale et Familiale
- Contrats de crédit à la consommation et justification de remboursement (2 ans après la fin du remboursement)
- Note de frais, salaires des avocats (affaire réglée à)
- Actes de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens

1 AN :

- Facture de transporteur, de ramonage, de téléphone (5 ans pour les portables)
- Note de frais et salaires des huissiers
- Justifications du paiement du prix de pension des enfants
- Notes d'hôtel et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans si leçons données par trimestre ou par an)

À NE PAS JETER ! CONSERVER TOUTE LA VIE

- Livret de famille, livret de caisse d'épargne, donations
- Contrat de mariage, jugement du divorce
- Livret militaire, actes de propriété et actes notariés
- Certificats de travail, bulletins de salaires
- Allocations chômage, dossiers médicaux
- Titres de pensions civiles et militaires
- Permis de construire, déclaration de travaux



VIE PRATIQUE

Contactez vos élus

CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE ARIZE-LÈZE

Madame Lydia BLANDINIÈRES
(Adjointe au Maire – LÉZAT SUR LÈZE)

Contact

Se rapprocher du secrétariat de la Mairie de Saint-Ybars au 05 61 69 18 04

DÉPUTÉ DE L'ARIÈGE (2ème circonscription)

Monsieur Michel LARIVE

Permanences : 2, place de Verdun – 09200 Saint-Girons.
31 Rue des Carmes - 09100 PAMIERS

Contact

Par e-mail

- michel.larive@assemblee-nationale.fr
- michellarive2017@gmail.com

Par courrier

- Assemblée nationale 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP
- PAMIERS 31 rue des Carmes, 09100 Pamiers 05 34 01 66 04
- Saint-Girons 2 Place de Verdun, 09200 Saint-Girons 05 61 61 11 64

Compte Twitter : @Michel_Larive

Site web : <http://www.michel-larive.fr>

Site web : <https://www.michellarive.fr>

Site web : <http://www.michellarive2017.com>

SÉNATEUR DE L'ARIÈGE

Monsieur Alain DURAN

Permanence parlementaire : 1 rue de Berga, Résidence des 3 Vallées, 09400 Tarascon sur Ariège

Contact

Par e-mail : a.duran@senat.fr

Par courrier :

- Permanence 1 rue de Berga, Résidence des 3 Vallées 09400 Tarascon sur Ariège
Téléphone : 05 34 09 80 80
- Sénat : Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS
Place Éparchoise
09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Jeudi au samedi 8h30 – 12h00



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10

**ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE À L'ÉCOLE
(ALAE)**

Nos temps d'accueil en période scolaire

Le matin de 7h30 à 9h00

Le midi de 12h00 à 14h15

Le soir de 16h30 à 18h30

Contact : Mme Julie Armando

Directrice ALAÉ

Mail : alae.saintybars@leolagrange.org

Tél : 05 61 67 31 48

Site internet :

<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



MASSAGE PERSONNALISÉ : 55€

MASSAGE CALIFORNIEN : 50€

MASSAGE THAI : 50€

MASSAGE VISAGE
JAPONAIS 50€

MASSAGE MINCEUR : 45€

L'ART ZEN

15% DE RÉDUCTION SUR LE 1ER MASSAGE

RDV: 07 69 94 27 89

L'ART ZEN

32 rue Mage d'en
Bas 09210 ST YBARS

Tous les jours

Santé et bien-être
à Saint-Ybars



**CABINET
MÉDICAL**

Adresse

32 rue Mage d'en bas

Médecine Générale :

Dr Ion TUDOSIE

05 61 68 69 12

Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

Praticien en énergie traditionnelle chinoise :

Mr Sylvain SCHOTT sur RDV au

06 64 47 15 99



**PHARMACIE
DU VILLAGE**

Adresse

2 rue Mage d'En Bas

Heures d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h15

Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h15 à 12h30

Et 14h30 à 19h15

Mercredi : 9h15 à 12h30 et 15h00 à 19h15

Samedi : 9h15 à 12h30

Jours de garde en 2019

Du 13 au 19 juillet 2019

Du 24 au 29 août 2019

Du 5 au 11 septembre 2019

Du 16 au 22 novembre 2019

Du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020

Téléphone

05 61 69 19 02

MAIRIE DE SAINT-YBARS
(09210 Ariège)

Saint-Ybars le 01 Juillet 2019



Mesdames, Messieurs, chers concitoyens

Tel : 05 61 69 18 04 - Fax : 05 61 69 18 16
mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Communiqué du Maire,

Du 19 au 22 Juillet 2019, notre commune va vivre quatre jours de festivités. A cette occasion, dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures exceptionnelles de sécurité vont être prises concernant la circulation des véhicules.

A compter du vendredi 19 Juillet à 18h00 jusqu'au Mardi 23 Juillet à 08h00, tous les accès à la fête seront strictement interdits à tous les véhicules suivants les mesures suivantes :

- Mise en place de blocs en béton sur le Chemin des Tourelles et de camions interdisant l'accès à la place d'AFN.
- Mise en place de véhicules Rue Mage d'en Bas, Rue du Milieu et Rue des Escoussières interdisant l'accès à la Place Eparchoise de 18h00 à 08h00 du matin. L'accès sera ouvert en journée afin de permettre l'accès aux commerces.

Je m'excuse pour la gêne occasionnée par ces mesures et je vous demande de prendre toutes vos dispositions.

Je sais que vous êtes nombreuses et nombreux à trouver ces mesures sévères et contraignantes, mais malheureusement nous savons que ça n'arrive pas que chez les autres. La sécurité de tous n'a pas de prix.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très belle fêtes 2019,

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mon profond dévouement.

Le Maire,

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL DE
CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

M. BOY FRANCIS - M. BUOSI JOHNNY - M. CHAYNES RENE - MELLE GALIGNIE MARINA - MME
JAEGER FABIENNE - M. LAURENCE BERNARD - M. MARIANI JEAN-LUC - MME SAVIGNOL
NADINE - MME TEYSSEYRE AGNÈS -

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Inscrivez-vous sur la mailing-list au
secrétariat de mairie et recevez les infos
en temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...
Venez participer à la conception du journal
de votre commune !

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires
et distribué gratuitement
dans chaque foyer de la Commune.